

(S.J./3.9.85)

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

MINISTERE DE LA DEFENSE

ET DE LA SECURITE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

SECRET N° 64/24 du 11/4/86

N° _____/1R/1CM/MDS

portant imputabilité au service du décès
d'un militaire de l'Armée Populaire Na-
tionale.

/E PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE.

VISAS

- (/U - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/U - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement de
Forces armées de la République ;
- (/U - La Loi 7/44 du 7 Décembre 1964, portant rectificatif de l'Ordonnance
17/44 du 23 août 1964, portant modification de certaines dispositions
de l'article 47 de la Constitution ;
- (/U - L'Ordonnance 14/69 du 6 Février 1969, modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin
1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- (/U - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de
l'Ordonnance 31/70 du 14 Août 1970, portant Statut Général des cadres
de l'Armée Populaire Nationale ;

D.G.B.

- (/U - Le Décret 60/29 du 4 Février 1960, portant institution d'une caisse de
retraite de la République du Congo ;
- (/U - Le Décret 62/126 du 7 Mai 1962, sur le règlement des pensions des mili-
taires des Forces armées de la République ;
- (/U - Le Décret 72/224 du 26 Juin 1972, modifiant le Décret 60/29 du 4 Février
1960 ;
- (/U - Le Décret 77/204 du 26 Avril 1977, modifiant les articles 5, 23, 24 et
25 du Décret 62/126 du 7 Mai 1962 ;
- (/U - Le Décret 84/356 du 6 Août 1984, portant nomination du premier Ministre
- (/U - Le Décret 85/1423 du 7/12/85, portant nomination des Membres du Gou-
vernement ;
- (/U - Le Décret 85/1434 du 17/12/85, portant organisation des intérim des
Membres du Gouvernement ;

D.C.F.

- (/U - Le Rectificatif n° 4/23 du 19 Octobre 1984 au Décret 84/356 du 13
Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/U - L'Instruction Ministérielle n° 212/AR du 21 Décembre 1962, relative à
l'organisation et fonctionnement du Centre de réforme et de la Commis-
sion de réforme des armées ;
- (/U - L'avis émis par la Commission de réforme en sa séance du 6 Février 1986

UR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

SECRET :

Article 1er : L'Ex-Aspirant ITOUA (Emmanuel), anciennement stagiaire à l'Ecole Militai-
re Supérieure Politique de LVCV (URSS), décédé le 05 Octobre 1980 à Moscou des suite
d'une défécration accidentelle lors d'une intoxication éthylique, ayant pro-
voquée sa mort dont le degré d'invalidité est évalué à 100%, est placé en position
de réforme définitive n°1 avec pension permanente.

Article 2 : Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République centrafricaine et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 11 AVRIL 1966

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président de
la République, Chef de l'Etat, Chef du
Gouvernement, Ministre de la Défense et
de la Sécurité,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSA.-

Le Premier Ministre,

Le Ministre des Finances et du Budget,

Ange-Eduard FANGUI.

ITIHI-OSSETOUNBA-LEKOUNZOU.-